

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 2 août 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-17/A-00191 et D08-02-17/A-00192
Propriétaire(s) : Asif Malik
Emplacement : 481, rue Besserer et 178, rue Cobourg
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : lot 42, plan enr. 6
Zonage : R4T HE
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00203 et D08-01-17/B-00204) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00191 : 178, rue Cobourg, partie 1 du plan 4R préliminaire, immeuble résidentiel existant

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 53,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 110 mètres carrés.

A-00192 : 481, rue Besserer, partie 2 du plan 4R préliminaire, immeuble résidentiel existant

- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 89,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 110 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.